



Compte rendu CGT du Comité Technique Du 2 Février 2016.

Pour l'administration :

Président de séance : Mr Jacques HOUSSIN

Vice-Président : Mr Nicolas SIEGLER

Le DD, le DDA et le DAF.

Pour la CGT SDIS 59 :

Titulaires : Quentin DE VEYLLER / Marc DEFAUWE / Laurent CAUTERMAN / David MIRLAND.

Suppléants : Tony MANTEN et Loris PERRON.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 Octobre 2015 :
*Nous demandons que le détail des votes soit visible (syndicat par syndicat, élus politiques) remarque validée pour les prochains PV.
4 voix de la CGT, pour.*
- 2) Suivi des avis rendu lors du CT du 20 Octobre 2015 :
Ras, pour information.
- 3) Nouvelle composition du comité technique :
Ras, pour information.
- 4) Modification du RO :

Deux sujets :

- a) La modification des articles 70-71-77-78-208 suite à la construction du CTA Villeneuve d'Ascq.
- b) Modification du TITRE I – Chapitre VI – Section 4 article 201 Opérations sur le domaine maritime.

Ces deux sujets seront présentés et votés lors du prochain CT, car ils ne sont pas passés préalablement en CATSIS.

- 5) Modification du taux des astreintes techniques (hors EMOD) :

Question CGT : l'astreinte est-elle obligatoire pour l'agent ?

Réponse DAF : oui car elle est mentionnée sur sa fiche de poste.

4 voix de la CGT, pour.

6) Modification de l'organisation du GPT Prévention:

Le but principal étant de centraliser la prévention dans les groupements et non plus dans les CIS.

Question CGT : Que devient la prime d'un agent préventionniste en CIS

Réponse : S'il ne pratique pas, il n'a pas à recevoir la prime.

Question CGT : S'il manque du personnel dans les groupements et que le préventionniste des CIS viennent au groupement, qui les remplace en service opérationnel ?

Réponse : Nous n'en sommes pas encore là...

4 voix de la CGT, Contre.

7) Règlement intérieur du CT:

La CGT avait proposé 16 amendements. Ces derniers dans leur majorité ont été acceptés.

Ras, 4 voix de la CGT pour.

8) Fiches métier GPEC :

Lors du dernier CT, nous avons posé des amendements sur les fiches suivantes :

Chef d'unité, préparateur en pharmacie, coordinateur de manifestation protocolaire, moniteur auto-école, coordinateur de la logistique et chargé de communication.

Aucun de nos amendements ont été retenus.

4 voix de la CGT, contre.

9) CAP 2015 – 2021 pour le SDIS du NORD :

a) Mesure n°1 : Externalisation progressive de l'entretien des locaux.

L'administration ne veut plus d'AEL salariés au SDIS, cause le taux d'arrêt maladie élevé. Toutefois la direction signale qu'elle s'engagerait à ce que les AEL contractuels sont repris par la société qui détiendra le contrat via une clause sociale.

Question CGT : Pourquoi l'administration n'a-t-elle jamais répondu favorablement aux multiples demandes de la CGT, afin de mettre en place un CHSCT pour connaître les causes réelles, qui conduisent les AEL à tomber en arrêt maladies ? Travail, produit, locaux, etc.....

Réponse : On a fait une formation aux risques professionnels il y a 1 an. (Un peu tard, non ?)

Question CGT : Y aura-t-il un réel suivi de la clause sociale ?

Réponse : On va essayer....

4 voix de la CGT, contre.

b) Mesure n°2 : Révision de la politique bâtiminaire (locations).

Déménagement du groupement 2 au CIS MARCQ EN BAROEUL et déménagement du groupement 5 vers le CIS DOUAI.

Question CGT : Est-ce normal que le coût général des travaux soit comme d'habitude 20 à 30% plus cher, car il s'agit d'un établissement public ?

Réponse : Oui, ont le sait.

Question CGT : Ce procédé ne vous choque-t-il pas en temps d'économie vampirique au SDIS 59 ?

Réponse : Non ; c'est comme ça.

Pas de vote, juste une information (bizarre...)

c) Mesure n°3 : Désaffiliation du centre de gestion du Nord.

Question CGT : Les commissions de réforme se passeront elles toujours au CDG 59 ?

Réponse : Oui

4 voix de la CGT, Abstention.

d) Mesure n°4 : Révision des taux IAT et IFTS des nouveaux entrants.

Les nouveaux entrants au SDIS 59, si un jour il y a des embauches...seront au Taux n°4 au lieu de 8.

Pas de vote, juste une information (bizarre...)

10) Questions de syndicats :

a) Lors du dernier CT, le Président avait conclu en précisant que pour l'année 2016, il n'y aurait aucune nomination pour la catégorie C.Or, suite aux décrets 2012 sur la réforme de la filière sapeurs-pompiers, des orientations contractuelles entre le SDIS 59 et les agents ont été prises (protocole adjudant)

Aujourd'hui, donc, comment considérez-vous ces documents ?

Réponse du DDSIS: il y a assez d'adjudant, pas besoin de nommer.

- b) La D130 de 2016 a clairement modifié la structure opérationnelle de nombreux centres de secours, par un contexte d'effectifs nouveau, entre SPP (garde 24h, SOJ), SPV (garde et astreinte) sur conséquences jour-nuit.
Quels sont les objectifs initiaux de cette restructuration ?

Réponse : *L'administration revient sur une démarche à tenter à tout prix de vouloir revaloriser la notion de complémentarité du volontariat par l'astreinte, d'user du SPA et du service civique !!!*

Ne devance-t-on pas des analyses (et conclusions ?!) à émettre par les groupes de travail en cours (Groupes concernés : réécriture du SDACR, réflexion sur la complémentarité SPP/SPV, réexamen de la répartition des effectifs et des matériels dans les CIS, voire d'autres interactions possibles avec d'autres groupes ??).

A l'heure actuelle, la situation opérationnelle est une situation en « mode dégradé » quasi récurrent (voire les effectifs de SPP non remplacés de 2015 !!) mais également de nouvelles procédures induites comme la non anticipation, de la sollicitation SPV, en cas de départ (exemples multiples des gpt 4 et 5 notamment) Pouvez-vous nous expliquer ces nouvelles orientations et procédures opérationnelles ?! Quels sont les objectifs ambitieux envisagés ?!

Réponse : *La direction nous signale qu'elles sont à l'étude. Elles doivent faire l'objet d'économie tout en cherchant à garantir les missions de service !!!*

- c) Concernant les agents PATS ; pouvez-vous assurer les agents PATS, titulaires de l'examen professionnel année 2015 (filères techniques et administratives), d'être pris en compte dans le cadre du déroulement de carrière au grade supérieur de la catégorie C (avancement sans quota)

Réponse : *Les deux agents de la filière technique seront nommés en 2016.*

- d) ASA enfant malade, nous vous avons adressé un courrier en date du 25 janvier 2016 qui demande l'annulation de la note 020 590 du 21 décembre 2015 et le retour à la réglementation en vigueur.

Réponse : *Les RH vont vous rencontrer rapidement afin de régulariser la situation.*